

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

FUNDQUEST

(anciennement dénommée BNP PARIBAS SELECTION EUROPE)
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, avenue Kléber – 75 116 Paris.
433 320 744 R.C.S Paris
(Sicav absorbante.)

KLE PEA MONDE

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.
3, rue d'Antin – 75002 Paris.
Société de gestion : BNP Paribas Asset Management.
5, avenue Kléber – 75116 Paris.
(Fonds Commun de Placement absorbé.)

Suivant :

— Procès-verbal des délibérations du conseil d'administration en date du 16 janvier 2007, la Sicav Fundquest, société d'investissement à capital variable, dont le siège social est situé 5, avenue Kléber à Paris 16ème, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 320 744 R.C.S Paris, représentée par M. Philippe Marchessaux, président-directeur général ;

— et délégation de pouvoir octroyée en date du 6 juin 2005 par M. Gilles Glicenstein, en sa qualité de président de la société BNP Paribas Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 62 845 552 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 319 378 832 (agrément COB n° GP 96-02 en date du 19 avril 1996), et dont le siège social est situé 5, avenue Kléber à Paris 16ème, société de gestion du FCP Kle Pea Monde, à M. Bruno Burgaud,

ont établi un projet de fusion par voie d'absorption du Fonds Commun de Placement Kle Pea Monde (le FCP absorbé) par le compartiment Fundquest Europe Multimangers de la Sicav Fundquest (le compartiment de la Sicav absorbante), qui interviendra le 3 mai 2007, sur la base de la valeur liquidative datée du 2 mai 2007, sous la réserve expresse qu'à cette date les conditions de l'échange ne conduisent pas à verser une soulte supérieure à 10% de la valeur nominale des titres du compartiment de la Sicav absorbante reçus à l'échange.

A cet effet, le compartiment de la Sicav absorbante recevra tout l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP absorbé.

Les actifs nets du FCP absorbé et du compartiment de la Sicav absorbante, seront évalués le même jour, suivant les règles identiques appliquées par ces OPCVM.

En rémunération des apports du FCP absorbé, il sera émis des actions du compartiment de la Sicav absorbante qui seront attribuées respectivement aux porteurs de parts du FCP absorbé.

Le nombre d'actions du compartiment de la SICAV absorbante, ainsi que la soulte en espèces rémunérant les apports du FCP absorbé seront déterminés comme suit :

Nombre de parts du FCP absorbé X valeur liquidative de la part du FCP absorbé le jour de la fusion

Valeur liquidative de l'action du compartiment de la SICAV absorbante au jour de la fusion

Chaque porteur de parts du FCP absorbé recevra le nombre d'actions et/ou fractions d'actions du compartiment de la Sicav absorbante immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des actions reçues.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi par le conseil d'administration de la Sicav absorbante et de la société de gestion du FCP absorbé sous le contrôle des commissaires aux comptes.

A titre indicatif, la parité d'échange qui aurait été retenue si l'opération avait eu lieu le 25 janvier 2007 aurait été de :

Valeur liquidative de l'action « D » du compartiment absorbant	98,05 €
Valeur liquidative de la part du FCP absorbé	6 553,31 €
Nombre d'actions reçues par le porteur de parts du FCP absorbé	1 part du FCP absorbé pour 66,836 actions « D » du compartiment absorbant
Soulte versée	0,04 €
Soit une parité d'échange de	0,000006%

Le calcul de la parité d'échange définitive des parts et actions sera établie par les conseils d'administration de la Sicav absorbante et de BNP Paribas Asset Management, société de gestion du FCP absorbé sous le contrôle des commissaires aux comptes, à la date fixée par l'assemblée générale extraordinaire de la Sicav absorbante, pour la réalisation de la fusion, soit le 3 mai 2007, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers, et sinon, dès le jour de la reprise des cotations.

Les créanciers du FCP absorbé dont la créance serait antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Les créanciers de la Sicav absorbante, dont la créance serait antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

Le FCP absorbé suspendra définitivement l'émission et le rachat de leurs parts à compter du 26 avril 2007 à 15 heures jusqu'au jour de la fusion.

BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin - 75 002 Paris) dépositaire du FCP absorbé et de la Sicav absorbante, centralisera les opérations d'échange des actions « D » du compartiment de la Sicav absorbante et des parts du FCP absorbé.

Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Sicav absorbante et de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, la fusion deviendra définitive le 3 mai 2007, le FCP absorbé se trouvera dissous à la date du 3 mai 2007.

Les porteurs du FCP absorbé seront informés individuellement par lettre des modalités détaillées de l'opération. Ils disposeront de la possibilité de procéder au rachat sans frais des parts du FCP absorbé qu'ils détiennent, étant entendu qu'à compter du jour de la réalisation de la fusion, les rachats sans frais seront exécutés sur les actions « D » du compartiment de la SICAV absorbante reçues à l'échange.

Conformément à la loi, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Il est tenu à la disposition des actionnaires de la Sicav absorbante et des porteurs de parts du FCP absorbé au 5, avenue Kléber – 75 116 Paris.

Sicav Fundquest :

Le conseil d'administration ;

FCP Kle Pea Monde :

représenté par sa société de gestion, BNP Paribas Asset Management.

0702218